

## **Assemblée générale du samedi 23 mars 2013**

**Adresse : Centre ADEPS, allée du Stade communal à Jambes**

**Sont présents pour le Conseil d'Administration :**

Mesdames Isabelle **DELRUE**, Claire **PORPHYRE**, ainsi que Messieurs Jean-Pierre **DELCHF** (Président), Jacques **RINGLET** (Vice-président), Michel **COLLARD** (Trésorier général), Patrick **FLAMENT**, Alain **GEURTEN**, Alain **KAISON**, José **NIVARLET**, Bernard **SCHERPEREEL**, Lucien **LOPEZ** (Secrétaire général).

**Excusée :** Madame Dominique **DOYEN** (*raisons de santé*)

**Pour les délégations provinciales des parlementaires :**

**Bruxelles-Brabant wallon (6 représentants/6)**

Messieurs Jean-Michel **DENEVE** (procuration de Robert **Culot**), Claude **DUJARDIN**, Yves **LAMY**, Michel **LOOZEN**, Pierre **VANCABEKE**, et Yves **VAN WALLENDIAEL** (procuration de Jean-Pierre **MESPOUILLE**).

**Hainaut (7 représentants/8)**

Messieurs Fabrice **APPELS** (+ procuration de Jean-Marie **RAQUEZ**), Robert **APPELS**, Michel **FOHAL**, Daniel **HANNOTIAUX**, Jacques **LECRIVAIN**, Guy **LORENT**, Jean-Marc **TAGLIAFERO**

**Liège (9 représentants/9)**

Messieurs Jean-Marie **BELLEFROID**, Jacques **BRAND**, Richard **BROUCKMANS**, Jean-Claude **CROISSANT**, Marcel **DARDINNE** (procuration de Michel **KRAWENKEL**), André **DEBATTY**, Christian **GRANDRY**, Jean-Pierre **LEROUSSEAUX** (procuration de Paul **BAYARD**) et Jean-Pierre **VANHAELEN**.

**Luxembourg (3 représentants/3)**

Messieurs Paul **GROOS**, André **SAMU** et Michel **THIRY**.

**Namur (4 représentants/4)**

Messieurs Philippe **AIGRET**, Michel **REGNIER**, Christian **SERVAIS** (procuration de Pascal **Herquin**) et Gérard **TRAUSCH**.

**Membre du personnel :**

Madame Véronique **LAURENT**

\*  
\* \*

Le Président ouvre l'assemblée générale de l'AWBB à 09h30 et demande d'excuser l'absence de madame Dominique **DOYEN**, malade.

Il remercie les membres de l'AWBB qui lui font l'honneur d'assister à l'assemblée générale :

- Monsieur Paul **DECOSTER**, secrétaire général de la FRBB
- Monsieur Jean-Claude **VANDEPUT**, Procureur régional
- Monsieur André **HANCOTTE**, Procureur régional
- Monsieur Christophe **NOTELAERS**, Président du Comité Provincial du Hainaut
- Monsieur Guy **HENQUET**, Président du Comité provincial de Namur
- Monsieur José **LAUWERYS**, membre du Comité provincial de Namur
- Monsieur Eric **TILLIEUX**, vérificateur régional

### Homage aux défunts

Avant d'entamer les travaux de l'assemblée générale, celle-ci se recueille à la mémoire des personnes disparues depuis l'assemblée du 24 novembre 2012 :

- M. Pierre **GUILLEAUME**, papa de M. Etienne Guillaume, Vice-Président du RCS Natoye et frère de M. Hervé Guillaume, ancien Président du Comité Provincial.
- Monsieur Alphonse **BENES** ancien arbitre et membre du Conseil judiciaire provincial de Liège.
- Monsieur Serge **DAMS**, arbitre provincial liégeois
- Monsieur Jean **DIERCKX**, membre du Comité provincial de Liège depuis 1977.
- Monsieur Alain **FYON**, ancien joueur du BC Prayon et coach.
- Monsieur Jean-Pierre **BARBIER**, ancien joueur de division I, frère de Jean-Paul et Jean-Marie
- Monsieur Danny **FORTIER**, ancien arbitre provincial Bruxelles Brabant Wallon
- Mr Paul **DELEZENNE**, papa de Marie Delezenne, arbitre provinciale du Hainaut
- Mme Stéphanie **DELELIS**, déléguée des benjamins et maman de Matteo, joueur au BC L'9 Flénu
- Mlle Chloé **LOOTENS**, joueuse du BCCG2007 (1052), sœur de Quentin, joueur, et fille de Paul Lootens, délégué de la P2 du BCCG2007.
- Monsieur Gaëtan **BRISMEE**, ancien joueur et secrétaire du BC Frasnes.
- Monsieur Louis **VAN PARIJS**, ancien président du BC Frasnes.
- Madame Marcelle **DELEYE**, belle-mère de Mr Michel Guillaums, arbitre national et membre de la CFA Hainaut
- Madame Germaine **MONTEIGNIE** (anciennement membre du comité de Kain), maman de Marie-Catherine Bauwens (joueuse au BCJS Estaimpuis) et grand-mère de Corentin Coppenolle (joueur à l'ASTE Kain) et de Bastien Coppenolle (arbitre régional).
- Monsieur José **PIETQUIN**, papa de Mr Alain Pietquin, Secrétaire du RE Pont-de-Loup.
- Madame **GERARD**, belle-mère de Mr Lucien Lopez, Secrétaire Général de l'AWBB
- Monsieur **HANCOTTE**, frère d'André Hancotte, procureur régional
- Monsieur Michel **BUSTIN**, ancien arbitre national
- Madame Henriette **PIERARD**, maman de Lucienne Capron, membre du CP Hainaut
- Monsieur **LAMBORELLE**, papa de Serge Lamborelle, ancien président du BC Ninane
- Monsieur Robert **MAGEROTTE**, trésorier du club de Tintigny
- Madame Sylvianne **CONROD**, épouse de Luc Henrotay et belle-mère de Massimiliano, tous deux arbitres provinciaux luxembourgeois

## Mot d'accueil du président

**Jean-Pierre Delchef (président) :**

*« Mesdames, Messieurs,*

*L'assemblée générale de mars est toujours la plus importante. Vous avez la possibilité, comme le conseil d'administration, de déposer des modifications statutaires. Il y en a eu beaucoup et certaines vont modifier le cours de gestion de la fédération. Nous connaissons des tracas au quotidien, que nous allons tenter de résoudre. Des idées nouvelles ne doivent pas nous faire peur, nous devons avancer. Il nous faut lancer des idées, soit elles passent, soit elles seront postposées.*

*A l'ordre du jour, il y a l'approbation du bilan de 2012, puisque les textes de la Communauté Française nous imposent de vous les présenter au 31 mars de l'année civile qui suit l'exercice . Le bilan vous permettra d'apprécier la santé financière de notre fédération.*

*Je peux vous affirmer que l'AWBB est certainement la fédération la plus contrôlée, de par ses trois assemblées générales par saison. Les autres fédérations se limitent à une assemblée par an. Nous avons une commission législative, une commission financière, tout cela pour permettre aux clubs de contrôler les actions du conseil d'administration.*

*Nous n'avons rien à cacher, tous les subsides sont contrôlés au quotidien par les membres que vous avez nommés. Vous avez le droit, le devoir de poser des questions, mais je voudrais vous demander de la compréhension par rapport au travail que nous accomplissons.*

*Nous avons de lourdes responsabilités. Et vous devez en être conscients.*

*Je vous propose de commencer nos activités dans la courtoisie qui est la nôtre et dans l'échange d'idées qui est le vôtre.*

## **1. Contrôle des pouvoirs des parlementaires Application de l'article PA 32**

Les 30 parlementaires, dont certains avec une procuration, sont présents donc la majorité simple est de 16 sur 30 pour l'approbation du budget et la majorité des 2/3 est de 20 sur 30 pour les modifications des statuts.

**Lucien Lopez (secrétaire général) :** tout le monde est présent donc nous avons 30 voix

**Jean-Pierre Delchef (président) :** le quorum est donc atteint

## **2. Rapport des vérificateurs régionaux et approbation**

**Jean-Pierre Delchef (président) :** je cède la parole à Mr Eric Tillieux, vérificateur, pour lire son rapport

Eric Tillieux (vérificateur régional) :

Sont présents : Mr Eric Tillieux, vérificateur régional, Mr Freddy Geeroms, directeur financier

Ordre du jour :

Vérification des comptes pour le bilan et compte de résultat de l'exercice social de 2012

Les vérificateurs se sont réunis à Bruxelles le mercredi 13 mars à 10h30 et le mercredi 20 mars à 10h45.

La procédure de vérification a été la suivante :

\*Contrôle de l'enregistrement en dépense de toutes les charges et paiement de celles-ci.

\*Vérification des valeurs disponibles.

\*Comparaison de l'Actif et du Passif des comptes annuels 2011 et 2012.

A la demande du vérificateur, le directeur financier a fourni tous les renseignements utiles et nécessaires.

Il en ressort que la dette à 1 an au plus a diminué de 18.679,10 € alors que dans le même temps le disponible a lui augmenté de 239.848,50 €.

Le total du disponible permet donc à l'AWBB de couvrir 1,75 fois le total du passif.

Si le bilan 2012 présente un bénéfice de 16.318,70 € à comparer à la perte enregistrée l'année précédente qui était de 5.520,57€ (soit une différence de 21.839,27€), il faut mettre ce résultat en parallèle avec la forte augmentation des frais généraux (+ 397.896,54 € (15,5%)) et qui était déjà en augmentation de 11,90% l'année précédente.

Les vérificateurs attirent donc l'attention sur la maîtrise et la pertinence de certaines dépenses.

La vérification étant terminée, les vérificateurs remercient le directeur financier pour sa disponibilité et son aide.

Les vérificateurs attestent de l'exactitude de la trésorerie et déchargent le trésorier-général pour la période de référence.

Eric TILLIEUX

Vérificateur régional

Pas d'intervention

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	5	8	9	3	4	29	
Contre	1	0	0	0	0	1	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité simple >			Résultat		OUI	

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : je voulais simplement signaler qu'un de nos membres estime qu'on aurait dû avoir ce rapport plus tôt

### 3. Approbation du bilan de 2012

**Jean-Pierre Delchef (président)** : nous devons vous présenter le bilan selon la présentation exigée par l'ADEPS, raison pour laquelle vous avez reçu ce matin de nouveaux documents

**Michel Collard (trésorier général)** : le total actif est de 1.663.044 euros pour 2012 et de 1.433.510,15 euros en 2011, nous verrons tout à l'heure le pourquoi de cette différence.

Vous avez les chiffres devant vous. Le résultat du total à reporter est de 134.472,86 euros.

Si les charges sont en augmentation, les subventions le sont aussi.  
Le sponsoring Ethias n'a pas été signé en 2012, il vient de l'être maintenant.

33% du total des frais AWBB sont à charge des clubs.

Concernant l'évolution des subsides 2011-2012, la subvention forfaitaire a été indexée. Le Plan Programme reste quant à lui identique et le volet formation a augmenté.

Par rapport aux montants des subventionnements cités avant, il faut ajouter les conventions particulières entre la Communauté Française et l'AWBB. Tous ces projets sont variables d'une année à l'autre (par exemple, le plan basket).

Evolution 2011-2012 pour dépenses : les frais de déplacement qui avaient beaucoup augmenté ont été maîtrisés. Les frais de téléphone diminuent. Nous avons une légère augmentation du poste consommation. Le poste arbitrage est également en augmentation ce qui signifie que nous avons plus d'arbitres mais le poste PC 1 est en augmentation aussi.

**Richard Brouckmans (Liège)** : merci pour tous les tableaux. J'aimerais formuler 2 remarques : concernant les subsides d'exploitation et de fonctionnement, nous dépendons très fortement de la Communauté Française. Est ce que nous avons des possibilités, dans le cas où nous ne recevions plus ces subsides ?

Est qu'il serait possible d'avoir la comparaison bilan avec budget, pour savoir si nous sommes au dessus ou en dessous du budget programmé

**Jean-Pierre Delchef (président)** : pour répondre à votre deuxième question, nous pourrions répondre favorablement à votre demande avec la nouvelle présentation du budget.

Concernant votre première question, nous sommes bien conscients que nos fonctionnements sont intimement liés aux subsides de la Communauté Française. Si les subsides sont revus, il faudra également revoir nos activités. Mais nous sommes optimistes et les chiffres 2013 vont en ce sens. Nous avons la volonté de chercher des sponsors et pour ce faire, avec obligation de résultats, nous avons engagé deux collaborateurs. Nous avons reçu un second rapport mercredi, sommes en train de l'examiner pour vous le présenter à l'assemblée générale de juin prochain.

**Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon)** : dans l'ensemble, le budget est respecté, ce n'était pas facile de comparer budget et bilan. A partir de maintenant, budget et bilan seront présentés de la même manière. Retenons les amendes, les montants sont de plus en plus élevés parce qu'il s'agit de frais payés par nos clubs, donc évitables. Produits reportés sont calculés sur une année civile mais comptabilisés sur une saison de basket. La diminution des provisions est justifiée. Par rapport à 2011, les achats d'équipements ont été subventionnés, l'archivage est sur les rails, donc nous n'avons plus de frais de ce côté là. Les honoraires (problème BMC) sont toujours là. Le développement informatique représente un montant important. Les subsides représentent  $\frac{3}{4}$  de notre chiffre d'affaires. Merci à Michel Collard, pour les 87 pages d'explications reçues.

Pas d'autres questions

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	7	3	4	28
Contre	0	0	2	0	0	2
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité simple >			Résultat		OUI

#### 4. Décharge aux membres du Conseil d'Administration et aux vérificateurs régionaux.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : il faut, juridiquement parlant, décharger les membres du conseil d'administration et les vérificateurs.

Votes pour la décharge des membres du conseil d'administration :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité simple >			Résultat		OUI

Votes pour la décharge des vérificateurs aux comptes

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité simple >			Résultat		OUI

**Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon)** : à ce sujet, il n'y a qu'un vérificateur. Pouvons-nous faire en sorte que les deux soient présents à l'assemblée de mars ?

**Jean-Pierre Delchef (président)** : nous prendrons contacte avec Monsieur Pierre Steffens

#### 5. Approbation des taux de l'assurance régionale

Néant

#### 6. Approbation des conventions et nominations effectuées par le Conseil d'Administration.

Néant

#### 7. Approbation des interprétations données par la commission législative.

Néant

## 8. Interpellations et motions de confiance

Néant

## 9. Tableau d'éligibilité des membres du Conseil d'Administration

Pas d'interventions

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité simple &gt;</i>			Résultat		<b>OUI</b>	

## 10. Admission, démission et radiation de clubs et de membres

Néant

## 11. Mise à jour des Statuts de l'A.S.B.L. et du R.O.I.

### 11.1. Dossier indemnités de formation

**Jean-Pierre Delchef (président)** : vous avez reçu un document rédigé par le conseil d'administration, à l'initiative du trésorier général. Vous avez 4 pages d'introduction qui, le cas échéant, peuvent initier l'une ou l'autre modification statutaire.

**Fabrice Appels (Hainaut)** : je vais parler au nom de tous les parlementaires et de toutes les provinces. Ce dossier est un dossier délicat et important pour la fédération. Nous pensons qu'il faut revoir l'ensemble du texte et nous sommes convaincus qu'il faut le peaufiner, avec la collaboration du conseil d'administration. On vous demande aussi, pour ce report, qu'un groupe de travail, composé d'experts, soit mis sur pied. En parlant d'experts, je veux dire que ce sont des personnes qui touchent à tous les niveaux de la fédération et pas uniquement des parlementaires. La proposition est de faire une réunion par mois jusqu'à la assemblée générale de mars 2014. On demande la possibilité de travailler sur ces articles dès avril 2013. Avec un parlementaire de chaque province, la première réunion servirait à définir qui seraient les experts, sous la direction d'un membre du conseil d'administration. Un rapport sera fait et envoyé à la commission législative. On vous demande de travailler avec vous parce c'est un dossier délicat qui est arrivé un peu tard, et qui risque de révolutionner le fonctionnement de la fédération. Il ne peut pas être traité à la légère.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : c'est une manière d'aborder cet important dossier. Important non seulement pour la gestion de la fédération mais aussi pour nos clubs. Vous avez une idée, nous en avons une autre.

Si vous nous demander de postposer l'examen relatif à l'indemnité de formation, vous devez comprendre le travail fastidieux du conseil d'administration l'année passé, basée sur les demandes de certains parlementaires et clubs. Nous entendons votre demande, nous en avons débattu lors de la dernière réunion du conseil d'administration. On peut s'y retrouver parce que l'essence même d'une fédération c'est de travailler de manière commune. Postposer la proposition à mars 2014, d'accord, à une condition, c'est que vous votiez, quelque soit le projet qui vous sera présenté.

Fixer un calendrier, pourquoi pas, mais nous serons plus que vigilants. Vous disiez que le délai était trop court, je peux le comprendre. J'ai lancé la discussion avec d'autres fédérations et j'ai été fort surpris que cette idée n'était pas partagée. De grandes fédérations laissent la formation des jeunes à vau l'eau. Ou attendent la réforme du basket pour voir. Nous avons également eu une discussion avec le ministre, qui n'a pas dit non. Et je propose, à titre symbolique, que le conseil d'administration vote avec vous pour le report de ce dossier. À condition de respecter le calendrier proposé par Fabrice Appels.

**Michel Collard (trésorier général)** : je voudrais ajouter un petit point de vue financier. Cette réforme ne changera rien pour le budget. Seuls les clubs seront concernés.

**Fabrice Appels (Hainaut)** : c'est bien cela et comme on l'a souligné, le groupe d'experts devra être créé, avec comme objectif de mettre des gens de terrains, de clubs qui pourront donner leur avis.

## 11.2. Propositions des modifications statutaires

**Jean-Pierre Delchef (Président)** : je rappelle qu'il n'y a pas d'abstention possible pour les statuts

### PA 30 : ELECTIONS

Pour les élections provinciales, lorsque le nombre de candidats est supérieur au nombre de places vacantes, l'ordre des candidats sur les bulletins de vote sera tiré au sort sous la responsabilité du CP en présence d'un parlementaire.

Pas d'intervention

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	7	9	3	4	29
<i>Contre</i>	0	1	0	0	0	1
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			Résultat		<b>OUI</b>

### PC16 : FORMALITES ADMINISTRATIVES AVANT LA RENCONTRE

Ajouter :

b) un document officiel d'identité des joueurs, coaches, assistant coaches, marqueur, chronométrateur, opérateur des 24 secondes, du délégué aux arbitres, et des autres personnes qui prennent place dans la zone du banc d'équipes (voir point 7), quel que soit l'âge de la personne et UNIQUEMENT si impossibilité de présenter la licence ou licence pour coacher (voir point 1a ci-dessus) AVEC photo type d'identité, excepté pour les joueurs des rencontres sans enjeu des catégories U12 et inférieures.

Pas d'intervention

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	0	9	0	0	15
<i>Contre</i>	0	8	0	3	4	15
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			Résultat		<b>NON</b>

**Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon)** : y aurait 'il moyen de définir une fois pour toutes les équipes, la dénomination FIBA : 'U' ?

**Jean-Pierre Delchef (président)** : l'idée est en effet de remplacer toutes les dénominations des catégories de jeunes par les dénominations FIBA : U12 – U14, etc.

#### PC 26 : CHOIX - LIGNE DE CONDUITE

A l'exception des rencontres pour lesquelles les marqueurs, chronométreurs et, éventuellement, les chronométreurs des 24" sont convoqués par le Département ou le Comité compétent,=

Les officiels à la table de marque sont des membres de clubs, le membre désigné par le club visiteur remplira la fonction de marqueur. Avec l'accord écrit au verso de la feuille de match, des officiels de table, le changement de fonction est permis avant le début de la rencontre

Pas d'interventions

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			Résultat		<b>OUI</b>

#### PC31 : MISSION

Les coaches et assistants-coaches reconnus par l'AWBB ont pour tâche, pendant les rencontres et/ou les entraînements, la direction des équipes du club qui les a engagés s'il s'agit des coaches et assistant coach provinciaux et régionaux celles des équipes des sélections qui leur sont attribuées.

Ils doivent, en donnant l'exemple, veiller à la bonne attitude des joueurs, sur le terrain aussi bien qu'en dehors.

#### Toilettage à prévoir en cas de vote

Placer l'article concerné avant le titre A. Les coaches et assistants-coaches en club

Pas d'interventions.

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			Résultat		<b>OUI</b>

#### PC 32 : LICENCES DE COACHES

Les conditions d'attribution et d'obtention des licences de coach permettant d'officier en tant que coach ou assistant coach d'une équipe AWBB, sont détaillées dans le règlement des licences de coach, publié par le CDA sur le site de l'AWBB dans la rubrique « entraîneurs ».

## ARTICLE 32.2. LICENCE DE COACHES STAGIAIRES

Tout candidat en règle d'inscription ou en cours de formation peut obtenir **une licence de COACH STAGIAIRE ou d'ASSISTANT-COACH STAGIAIRE.**

Cette licence lui permet de coacher **toutes les équipes d'un club** au niveau concerné par sa formation en cours.

La licence de coach stagiaire peut être renouvelée à une reprise, pour une autre saison et/ou **un autre club** à condition que le candidat ait fait acte de présence à 80 % de chaque module de cours obligatoires prévus dans son programme de formation.

Les **coaches en formation** peuvent obtenir une **licence de coach stagiaire** à condition de respecter la procédure suivante :

- Etre affilié(e) à l'AWBB ou à une fédération partenaire
- Etre en ordre d'inscription à une formation AWBB.
- Ne pas avoir obtenu au préalable deux licences de coach stagiaire pour le dit niveau de formation, sans avoir terminé sa formation c'est-à-dire présenté l'examen.
- Introduire une demande de licence de coach stagiaire via le secrétaire ou le correspondant officiel du club concerné (extranet).

Pas d'intervention

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			<i>Résultat</i>		<b>OUI</b>

## PC32 : LICENCES DE COACHES

### ARTICLE 32.3. CUMUL DE LICENCES DE COACH

Un licencié à l'AWBB peut, durant la même saison, solliciter plusieurs licences de coach pour des clubs différents, mais ne peut obtenir plus de **trois (3)** licences de coach simultanément (licences de coach expert et coach stagiaires comprises).

Toute demande de licence de coach ultérieure aux deux premières licences doit être accompagnée de la preuve écrite de démission du coach ou de licenciement du club pour une des deux licences préalablement accordées.

A la condition, de ne plus exercer la fonction de coach ou d'assistant coach dans son équipe précédente et d'avoir obtenu l'accord du CDA de l'AWBB, un coach pourra, par la suite et pendant la même saison, coacher une nouvelle équipe dans la même série.

Excepté pour les équipes d'âge, il n'est pas permis de coacher simultanément deux équipes évoluant dans la même série.

Un membre qui coacher une équipe senior alors qu'il a été aligné dans une équipe de la même série, pratique un coaching irrégulier.

Toute infraction au présent article sera sanctionnée par une amende dont le montant est fixé au TTA et sera appliquée par le Comité provincial compétent ou par le Département Championnat, lors du contrôle des feuilles de matchs.

**Jean-Pierre Vanhaelen (Liège)** : quand on voit que la limite de deux peut passer à trois, ce n'est pas beaucoup mieux. On aurait pu passer à une limite supérieure. Il faut également faire attention au

contenu de l'article parce que quand vous changez un terme, il faut lire plus loin. Cela fera partie du toilettage mais faisons attention parce que le toilettage est une perte de temps. Ma proposition est de supprimer 3 et laisser 2 parce que, personnellement, je ne connais pas de coaches supérieurs à 4, à 5 ou à 6.

**Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon)** : je voudrais simplement ajouter que la première proposition que nous avons faite est de ne pas ajouter de chiffres et que suite à la commission législative, on nous avait dit que ça ne passerait jamais donc voilà pourquoi notre proposition reprend les chiffres

**Jean-Pierre Delchef (président)** : vous avez le droit d'amender tout texte qui est présenté mais je reste perplexe par la proposition de Mr Vanhaelen. Comment voulez-vous avancer si on vient avec des modifications substantielles le jour de l'assemblée générale ? Vous avez des réunions préliminaires et vous venez avec des propositions de modifications importantes le jour de l'assemblée. Votons sur les 3. C'est vrai qu'on peut amender à tout moment mais il faut qu'on soit conscient de la fragilité de l'initiative.

Pas d'autres interventions.

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	1	8	3	4	22
<i>Contre</i>	0	7	1	0	0	8
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			<i>Résultat</i>		<b>OUI</b>

**Jean-Pierre Delchef (président)** : pour répondre à Mr Vanhaelen, rien ne nous empêche de faire des statistiques pour la saison prochaine.

#### PC53 : PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS

.../...

5) Qualification :

- Les joueurs inscrits sur les listes des **équipes « senior » (A, B, C,....)** du club ne peuvent être alignés (référence note PC86) que dans les rencontres de l'équipe pour laquelle ils sont qualifiés;
- Les joueurs ou joueuses respectivement qualifiés pour l'une des équipes seniors du club et ceux non repris sur l'une des listes, mais affectés au club, peuvent être alignés à souhait dans les différentes équipes réserves **et spéciales (hors classement)** de ce club (sous réserve des dispositions de l'article PC.90).

.../...

- Le forfait général ou la mise hors classement d'une « équipe (A, B, C,...) n'annule pas l'application du présent article.**

Tout manquement à ces dispositions entraîne l'application du point 7 ci-après.

Remarque : TOILETTAGE dans PC73.6

Les points 4 et 5 ne sont pas d'application pour les équipes d'une division « réserve » et les équipes hors classement (HC)

**Jean-Pierre Delchef (président)** : pouvez-vous voter en bloc ?

**Jean-Pierre Vanhaelen (Liège)** : j'ai une question : qu'entend-on par équipe hors classement ?

**Jean-Pierre Delchef (président)** : c'est une équipe qui ne participe pas aux montées et descentes

**Jean-Pierre Vanhaelen (Liège)** : et que se passe-t-il dans la comptabilisation des points des matches joués ?

**Jean-Pierre Delchef (président)** : il y a un double classement : un classement officieux et un officiel, sans ces équipes. Cela existe dans certaines provinces.

Pas d'autres interventions

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	OUI

#### PC 55 : INSCRIPTIONS ET ENGAGEMENTS

#### **4. DESINSCRIPTION**

##### **Point 1**

**Toute désinscription, sans frais, est possible jusqu'au 07 juin inclus.**

**Passée cette date, toute équipe qui retire son inscription est déclarée forfait général et l'amende appliquée.**

**Pour les équipes seniors qui se désinscrivent entre le 8 et le 30 juin, une amende égale à 50% du montant de la licence collective pour l'équipe concernée sera ajoutée. A partir du 1<sup>er</sup> juillet ce montant sera de 100 %.**

**L'amende pour forfait général est également appliquée.**

##### **Point 2**

**Toute désinscription d'une équipe de jeunes régionaux après le 7 juin entraînera l'interdiction d'aligner une équipe de jeunes, en moins, dans les compétitions régionales lors de la saison suivante.**

**Jean-Pierre Delchef (président)** : proposition en deux temps. D'une part, sanctionner la désinscription en seniors, avec un montant et une autre proposition du conseil d'administration, en cas de désinscription en jeune régionaux. Et là, il ne s'agit que d'une sanction sportive.

**Gérard Trausch (Namur)** : concernant le dernier paragraphe (toiletage), je voulais quand même signaler que « l'interdiction d'aligner une équipe de jeunes en moins ». Pour moi, ça signifie que vous êtes obligé d'aligner au moins une équipe.

Je propose que l'on dise : « d'obligation d'aligner, au plus, une équipe de jeune en moins » ça signifie que l'année suivante, je serais obligé d'aligner deux équipes. J'ai trois équipes de jeunes, ça signifie que l'année suivante, je serais obligé d'aligner deux équipes. Or, je pourrais n'en aligner qu'une.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : notre texte a été relu dans son écriture par la commission législative. L'objectif est que si vous avez en 12-13, trois équipes en régionale, vous en inscrivez 3 pour la saison prochaine et vous en désinscrivez après le 7 juin, vous ne pouvez en inscrire que 2 la saison d'après, maximum.

**Gérard Trausch (Namur)** : donc c'est une obligation « au plus ».

**Jean-Pierre Delchef (président)** : l'objectif, vous l'avez entendu. C'est que si vous avez inscrit trois équipes en 2013-2014 et que vous en désinscrivez une, vous ne pourrez en inscrire que deux en 2014-2015.

**Gérard Trausch (Namur)** : pas de problème mais le texte n'est pas clair

**Michel Thiry (Luxembourg)** : donc si un club inscrit une seule équipe et que malheureusement, l'année suivante, il déclare forfait, il ne peut plus inscrire d'équipe ?

**Jean-Pierre Delchef (président)** : Non, c'est uniquement au niveau régional. Il s'agit de responsabiliser les clubs. Dans une série de 6, s'il y a un désistement en juin et au début de la saison, ils ne sont plus que 3. Le but, c'est de conscientiser les clubs.

**Paul Groos (Luxembourg)** : ca peut être valable à tous les niveaux ?

**Jean-Pierre Delchef (président)** : d'accord mais nous avons pris la responsabilité au niveau régional et rien ne nous empêche de faire de même au niveau provincial, mais en deux temps.

**Michel Fohal (Hainaut)** : n'oublions pas que cette interdiction ne serait valable que si le désistement survenait après le 7 juin donc on a quand même 7 jours après la fin des mutations pour intervenir sans conséquences

Pas d'autres interventions

Votes 1ere partie (point 1) :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	1	8	9	3	4	25
<i>Contre</i>	5	0	0	0	0	5
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			<i>Résultat</i>		<b>OUI</b>

Votes 2eme partie :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	2	8	3	1	4	18
<i>Contre</i>	4	0	6	2	0	12
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			<i>Résultat</i>		<b>NON</b>

**PC 55 bis : ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS REGIONAUX**

Pour chaque division et série des championnats seniors régionaux, une réunion annuelle des clubs concernés se tiendra entre le 15 mai **et le 30 juin**, dans le but d'organiser la saison suivante (dates, tour final, play-offs, et ...).

Pas d'intervention.

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			<i>Résultat</i>		<b>NON</b>

**I. STRUCTURE**

La structure comprend plusieurs niveaux :

- le niveau régional
- le niveau élite provinciale
- le niveau provincial

Pour le niveau régional, la direction incombe au Département Championnat qui dépend du Conseil d'Administration.

Pour le niveau élite provinciale et provincial, la direction incombe au Comité Provincial.

**A. Structure au niveau des clubs ...** Nombre d'équipes.

**1. MESSIEURS**

- a) Les clubs de l'AWBB qui alignent une équipe seniors en division I Nationale FRBB doivent aligner au moins 4 équipes de jeunes (garçons), au choix dans les compétitions jeunes de l'AWBB **provinciales ou régionales ;**
- b) Les clubs de l'AWBB qui alignent une équipe seniors en division II Nationale FRBB doivent aligner au moins 3 équipes de jeunes (garçons), au choix dans les compétitions jeunes de l'AWBB **provinciales ou régionales ;**
- c) Les clubs de l'AWBB qui alignent une équipe seniors en division III Nationale FRBB doivent aligner au moins 2 équipes de jeunes (garçons), au choix dans les compétitions jeunes de l'AWBB **provinciales ou régionales ;;**
- d) Les clubs qui alignent une équipe seniors dans une division régionale AWBB doivent aligner au moins 2 équipes jeunes (garçons) au choix **provinciales ou régionales;**
- e) Les clubs des séries des divisions I Provinciales AWBB doivent aligner au moins 1 équipe de jeunes (garçons), au choix **(provinciale ou régionale).**

**2. DAMES**

- a) Les clubs de l'AWBB qui alignent une équipe seniors en division I Nationale doivent aligner au moins 3 équipes de jeunes (filles), au choix dans les compétitions jeunes de l'AWBB **provinciales ou régionales ;**
- b) Les clubs qui alignent une équipe seniors dans une division régionale AWBB doivent aligner au moins 2 équipes de jeunes (filles), au choix **provinciales ou régionales ;;**
- c) Les clubs des séries des divisions I Provinciales AWBB doivent aligner au moins 1 équipe de jeunes (filles), au choix **provinciales ou régionales.**

**3 .PLURALITE D'EQUIPES**

- a) Si un club de l'AWBB aligne plusieurs équipes messieurs ou plusieurs équipes dames évoluant à des niveaux différents, il devra respecter les engagements de l'équipe qui évolue au plus haut niveau ;**
- b) Si un club de l'AWBB aligne une équipe dames et une équipe messieurs, les obligations visées aux points 1 et 2 se cumulent.**
- c) Si un club possède un matricule bis, il devra respecter les engagements de l'équipe qui évolue au plus haut niveau.**

**3 devient 4.** Les nouveaux clubs disposeront d'un délai de trois saisons, à dater de leur création, pour se conformer aux prescrits de l'art PC 56 ci-dessus.

**B. Organisation de la compétition.**

.../...

Pas d'intervention.

Votes en deux temps.

Votes sur la précision :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	2	4	29
<i>Contre</i>	0	0	0	1	0	1
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité 2/3 &gt;</i>						Résultat <b>NON</b>

Votes sur l'obligation en cas de pluralité d'équipes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			<i>Résultat</i>		<b>NON</b>

## PC 56 : ORGANISATION DES COMPETITIONS JEUNES

### I. STRUCTURE

.../...

#### B. Organisation de la compétition.

1. Le championnat régional : Juniors et Cadets (Garçons), cadettes (Filles) et minimes (Garçons et Filles) et pupilles (Garçons et Filles)

a) Les équipes participant à une compétition dans une catégorie du championnat régional de jeunes se disputent le titre de Champion de l'AWBB de cette catégorie.

b) Le Département Championnat veille à la bonne organisation de ces compétitions régionales et en établit le calendrier.

Il forme les séries ~~et le Département Arbitrage convoque les arbitres pour ces rencontres~~

**Les provinces sont chargées, sauf indication contraire du département arbitrage, de désigner les arbitres pour les rencontres de jeunes régionaux.**

**Les comités provinciaux devront accorder une priorité absolue à la désignation des rencontres de jeunes régionaux.**

**Les arbitres nationaux et régionaux disponibles ont la priorité pour la désignation des rencontres régionales jeunes.**

c) Toutes les rencontres de ces catégories se déroulent en salle.

d) Le jour et l'heure de ces rencontres sont laissés à la convenance des clubs visités pour autant que leurs choix respectent les autres dispositions statutaires.

e) ~~Les rencontres sont dirigées par au moins un (1) arbitre régional.~~

f) A la fin du championnat un tour final est disputé entre les vainqueurs respectifs de chaque série. Ils se disputent dans une finale le titre de Champion régional.

Pas d'intervention

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	5	0	0	1	0	6
<i>Contre</i>	1	8	9	2	4	24
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			<i>Résultat</i>		<b>NON</b>

**Pierre Vancabeke (Bruxelles Brabant Wallon)** : je trouve dangereux de laisser le point 6 parce que si une rencontre de régionale est arbitrée par deux arbitres provinciaux, les équipes peuvent prétendre que la rencontre n'est pas valable. Nous avons donc intérêt à supprimer le point e.

**Philippe Aigret (Namur)** : à Namur, nous avons la proposition suivante : ne pas dire « supprimer l'obligation de désigner des arbitres régionaux et nationaux » mais dire « les arbitres nationaux et

régionaux disponibles seront désignés prioritairement pour les rencontres régionales de jeunes », ce qui oblige à les convoquer en priorité pour ces matches là.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : les parlementaires liégeois m'en voudraient si je ne vous faisais pas la même remarque : vous arrivez le jour de l'assemblée générale avec une modification substantielle.

**Gérard Trausch (Namur)** : peut-on simplement ajouter le mot « prioritairement »

**Jean-Pierre Delchef (président)** : Mr Dujardin, y a t'il urgence pour cette proposition, pouvons-nous nous concerter pour le mois de juin, à titre exceptionnel ?

**Fabrice Appels (Hainaut)** : le point e, il était prévu de le voter tel quel.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : votons la proposition telle quelle, relative à la suppression du point e

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	1	3	0	18
<i>Contre</i>	0	0	8	0	4	12
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			Résultat		<b>NON</b>

**Jean-Michel Deneve (Bruxelles Brabant Wallon)** : donc il n'y plus d'arbitrage dans le BBW

#### PC 57 : INSCRIPTION EN DIVISION RESERVE ET EQUIPE SPECIALE

Il n'y a pas d'obligation d'inscrire une **ou plusieurs équipes en division « réserve »** avant d'inscrire une seconde équipe qui évolue dans un championnat donnant lieu à montée ~~et à~~ **ou** descente.

Un club peut inscrire une ou plusieurs équipes spéciales **(HC) dans un championnat** seniors ne donnant pas lieu à montée et à descente.

Pas d'intervention.

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			Résultat		<b>OUI</b>

#### PC 59 : CALENDRIER

##### **A. CALENDRIER DE LA SAISON**

Le calendrier des divisions régionales est établi par et sous la responsabilité du Département Championnat en tenant compte de ne pas faire jouer en même temps les équipes premières de deux clubs d'une même commune à domicile ou, si cela n'est pas possible, d'en répartir la concurrence le plus équitablement possible.

Le calendrier des divisions provinciales est établi par et sous la responsabilité du CP concerné en conformité aux règles ratifiées par l'Assemblée Provinciale.

Préalablement à l'établissement du calendrier, le Département Championnat est tenu d'organiser une réunion pour chaque division régionale, au cours de laquelle les clubs intéressés présenteront leurs desiderata.

Le Conseil d'Administration peut donner l'autorisation de remplacer la réunion prévue par un appel aux clubs.

La composition des séries sera communiquée, par le Département Championnat au CDA et aux CP pour le 15 juin, au plus tard.

**Le calendrier est transmis, par le Département Championnat au CDA, et aux CP, le 1er juillet au plus tard.** Les CP établissent alors les calendriers des divisions provinciales et les communiquent aux clubs, 15 jours au moins avant la première rencontre de championnat.

### **B. CALENDRIER HEBDOMADAIRE**

**Le calendrier hebdomadaire accompagné des désignations des arbitres feront l'objet d'une publication hebdomadaire au plus tard le vendredi midi tant sur le site de l'AWBB, que sur les sites provinciaux pour le week-end qui suit.**

**Pour les rencontres de barrage, le département championnat et les comités provinciaux peuvent le cas échéant réduire le délai de convocation à 72 heures. Pour autant que les dates aient été annoncées et publiées dans la newsletter de l'association ou dans un P.V. dans des délais raisonnables.**

Pour les rencontres remises par application de l'article PC.71, à rejouer, le secrétaire du Département ou des Comités compétents informera les clubs concernés et fera paraître sur le site **internet** de l'AWBB, au moins 6 jours à l'avance, la liste des rencontres remises ou modifiées.

### **C. CHANGEMENTS AU CALENDRIER**

En dehors des cas prévus à l'article PC.70, toute demande introduite par un club tendant à faire modifier la date et/ou l'heure **et/ou le lieu (salle ou terrain)** d'une rencontre fixée au calendrier, doit être adressée, par courrier ordinaire, par fax ou par e-mail, au secrétaire ou au responsable calendrier du Département ou du Comité compétent, au moins 15 jours calendrier à l'avance

Pour qu'une suite favorable puisse, le cas échéant, y être réservée, il est indispensable que la demande introduite soit accompagnée de l'accord écrit et daté de l'équipe adverse et qu'elle reprenne les mentions suivantes :

- Le nom et matricule du club demandeur
- La référence de la rencontre (n° de **rencontre** ~~match~~ et équipes concernées)
- La catégorie intéressée
- La date initiale de la rencontre
- Le motif du changement
- Le jour, la date et l'heure à laquelle la rencontre est remise
- **Le lieu de la rencontre**

Faute de réponse du club adverse, dans un délai de sept (7) jours calendrier à dater de la demande, l'accord sera considéré comme acquis, **sauf si la demande émane du club visiteur.**

**Dans ce cas, l'accord du club visité est requis dans tous les cas sans qu'un délai ne soit imposé.**

Le Département ou Comité compétent pourra cependant admettre une modification introduite passé le délai de quinze jours, pour autant que cette modification soit suffisamment justifiée.

Le Département ou Comité compétent peut admettre ou ne pas admettre la demande.

Si le Département ou Comité compétent admet la demande, le club ayant demandé la modification au calendrier sera débité du montant fixé au TTA (30% de ce montant seront reversés au département ou comité compétent);

Si la modification porte sur l'ensemble des matches disputés par une équipe au cours de la saison, une somme forfaitaire, fixée au TTA, sera débitée;

**Si une modification est faite, avant le 31 décembre de la saison en cours, pour toutes les rencontres qui restent à jouer, la même somme forfaitaire fixée au TTA sera débitée pour l'ensemble de ces rencontres;**

Le montant de la demande de changement maintenant les rencontres lors du même week-end (modification d'heure et/ou passage du vendredi au samedi ou au dimanche et vice-versa ou du samedi au dimanche et vice-versa) sera débité d'un montant fixé au TTA, si la demande est faite et est en possession du comité compétent 15 jours avant la rencontre; il fera paraître la modification, le plus rapidement possible, sur le Web-site **internet**

de l'AWBB (Département ou CP concerné) sous la rubrique "changements au calendrier" et avertira, par écrit ou par fax ou par e-mail, les clubs concernés.

**Les demandes effectuées moins de 15 jours avant la date de la rencontre feront l'objet d'un TTA particulier. Les modifications se rapportant *uniquement* à un changement de lieu sont gratuites quelle que soit la période de la demande.**

#### TTA - ARTICLE 59 : CALENDRIER

Actuellement		
<b>PC 59 CHANGEMENT AU CALENDRIER</b>		
Modification pour la saison entière (Régional)	148,60 €	* (I)
Modification pour la saison entière (Provincial)	29,80 €	* (I)
Régional senior	60,00 €	* (I)
Jeunes régionaux	22,30 €	* (I)
Provincial senior	20,80 €	* (I)
Provincial jeunes	14,90 €	* (I)
Demande modification même week-end, quinze jours avant la rencontre	6,00 €	* (I)

Propositions		
<b>PC 59 CHANGEMENT AU CALENDRIER</b>		
<del>Modification pour la saison entière (Régional)</del>	<del>148,60 €</del>	<del>* (I)</del>
<del>Modification pour la saison entière (Provincial)</del>	<del>29,80 €</del>	<del>* (I)</del>
<b>A. Plus de 15 Jours avant la date de la rencontre</b>		
<i>A.1. Changement de date à un autre week-end</i>		
Régional seniors	60,00 €	* (I)
Régionaux jeunes	22,30 €	* (I)
Provincial seniors	20,80 €	* (I)
Provincial jeunes + 12 ans	6 €	* (I)
Provincial jeunes - 12 ans	GRATUIT	
<i>A.2. Changement dans le même week-end</i>		
Régional seniors	30,00 €	* (I)
Régionaux jeunes	11,15 €	* (I)
Provincial seniors	10,40 €	* (I)
Provincial jeunes + 12 ans	6 €	* (I)
Provincial jeunes - 12 ans	GRATUIT	
<b>B. Moins de 15 Jours avant la date de la rencontre</b>		
Régional seniors	90,00 €	* (I)
Régionaux jeunes	33,45 €	* (I)
Provincial seniors	31,20 €	* (I)
Provincial jeunes + 12 ans	12 €	* (I)
Provincial jeunes - 12 ans	6 €	* (I)
Les modifications se rapportant <i>uniquement</i> à un changement de lieu sont gratuites quel que soit la période de la demande.		

5 Votes :

Point a : pas d'intervention

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			Résultat		<b>OUI</b>

Point b (publication des modifications du calendrier) : pas d'intervention

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			Résultat		<b>OUI</b>

Point c (précision des lieux de la rencontre) : pas d'intervention

Votes

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	0	0	0	0	6
<i>Contre</i>	0	8	9	3	4	24
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			Résultat		<b>NON</b>

Point d (15 jours avant la date de la rencontre) : pas d'intervention

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	0	0	0	0	6
<i>Contre</i>	0	8	9	3	4	24
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			Résultat		<b>NON</b>

Point e (TTA) : pas d'intervention

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	3	0	0	0	0	3
<i>Contre</i>	3	8	9	3	4	27
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			Résultat		<b>NON</b>

#### PC 71 : ARTICLE 71 : REMISE D'UNE RENCONTRE PAR UN DEPARTEMENT OU UN COMITE

Lorsqu'un club sollicite la remise d'une de ses rencontres en application du présent article, le Comité compétent ne peut pas remettre la journée en bloc. Cet article est d'application intégrale pour toutes les divisions.

Une rencontre peut être remise par le Département ou Comité compétent dans les cas suivants :

## A. INDISPONIBILITE DE JOUEURS SELECTIONNES ET COACHES

Si un joueur ou **un head-coach d'un club** est indisponible parce que retenu par des sélections régionales ou nationales, **des présélections nationales** ou par des rencontres officielles de sélection provinciales ou par des rencontres internationales conclues par l'AWBB ou la FRBB ou par l'État-major de l'armée pour une rencontre de l'équipe nationale militaire son club doit en aviser le club adverse et fournir au Département ou Comité compétent, 72 heures avant la rencontre, les pièces justifiant sa demande de remise de cette rencontre. Un club Belge qui utilise les services d'un joueur Euro, ne peut s'opposer à ce que l'intéressé prenne part aux activités de l'équipe nationale de son pays. La libération d'un tel joueur n'entraînera pas la remise du ou des matches à disputer par le club Belge.

**Jean-Pierre Vanhaelen (Liège)** : d'accord avec la modification sauf que je ne sais pas ce que vous entendez par headcoach d'un club. Le mot entraîneur n'est pas reconnu par la législation. Qu'on remplace ce terme par coach, je veux bien, mais pas headcoach.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : l'idée est que seul le coach peut demander la remise mais pas l'assistant coach, sinon on ne s'en sort plus.

**Jean-Pierre Vanhaelen (Liège)** : rien dans nos statuts n'indique la différence entre coach et assistant coach. J'entends bien ce que vous voulez dire mais il n'y a rien d'écrit à ce sujet.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : on peut réécrire le terme mais le principe est de ne pas permettre la remise si le coach est présent mais l'assistant coach est absent. Donnez-moi une autre formulation.

**Jean-Marie Bellefroid (Liège)** : coach et assistant coach

**Jean-Pierre Vanhaelen (Liège)** : si un joueur sélectionné demande un report de match, qui vous dit que le joueur qui va être aligné, ne sera pas blessé. Un assistant coach peut être repris dans les sélections provinciales comme coach. Et ils pourraient peut être aussi profiter de la remise du match. Un groupe sportif, c'est minimum 12 joueurs, un encadrement sportif, coach et assistant coach. Dès que l'une de ces personnes est sélectionnée, on peut demander la remise du match. Maintenant, je ne sais pas si cela se passe souvent.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : mon homologue de la VBL me pose la question de savoir si on peut remettre un match de D1 nationale dames parce que l'assistant coach d'une équipe de l'AWBB fait partie de la délégation de la sélection provinciale qui joue aux JRJ. Est-ce logique ? Alors que le coach est présent et que toutes les filles sont aptes à jouer. C'est un cas vécu. Le coach, je comprends, c'est son job et sa responsabilité. J'entends vos remarques sur la formulation mais il faut régler ce problème et il voter sur l'idée.

Pas d'autres interventions.

Votes sous réserve d'une éventuelle reformulation :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			<i>Résultat</i>		<b>OUI</b>	

## PC 76 : FORFAITS - CAS SPECIAUX

Perd la rencontre par forfait, avec application de l'article PC.73 :

- 1) l'équipe qui inscrit, sur la feuille de marque, toute personne qui ne satisfait pas aux prescriptions de l'article PC.16;

- 2) l'équipe visitée, si l'arbitre estime que la rencontre ne peut se dérouler régulièrement, le matériel indispensable faisant défaut ou présentant de graves défauts ou si le terrain de jeu est tracé imparfaitement;
- 3) l'équipe qui tombe sous l'application de tout autre cas de forfait prévu au Code de jeu;
- 4) l'équipe qui empêche une rencontre d'avoir lieu faute de marqueur, chronométreur ou chronométreur des 24 secondes;
- 5) l'équipe tombant sous l'application de l'article PC.36, l'article PC.86 et l'article PJ.33.
- ~~6) l'équipe qui aligne un joueur, coach ou membre suspendu.~~
- 6) l'équipe qui n'inscrit pas sur la feuille de marque le nom d'un coach, marqueur, chronométreur (y compris 24 secondes si nécessaire), délégué ou qui inscrit le nom d'un membre suspendu ou non licencié.**

Note :

- A. L'équipe qui ne se présente pas sur le terrain, en équipement, à l'heure prévue ou causant un retard, sera uniquement sanctionnée de l'amende prévue au TTA, pour autant que la rencontre ait eu lieu.
- B. Si la rencontre n'a pas eu lieu, le Conseil Judiciaire concerné décidera du bien-fondé des raisons qui auront causé le retard;
  - Si ces motifs sont acceptables, la rencontre sera reprogrammée, à l'exception, toutefois, des rencontres des équipes réserves.
  - Si ces motifs ne sont pas acceptables, le Conseil Judiciaire concerné prononcera un forfait et appliquera l'amende prévue au TTA

Pas d'intervention

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	1	6	4	1	4	16
<i>Contre</i>	5	2	5	2	0	14
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			<i>Résultat</i>		<b>NON</b>

PC 87 : STATUT DES JOUEURS RESSORTISSANT D'UN PAYS UE (\*) [MODALITÉS ADMINISTRATIVES]

(\*) *Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Grande Bretagne, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, Tchéquie, Suède.*

PRINCIPE

Tout joueur ressortissant d'un pays UE (\*) peut participer à toute compétition donnant lieu à **montée et** descente à la condition **minimale** qu'il ait acquis le droit ou reçu l'autorisation de séjourner en Belgique.

Est réputé remplir cette condition :

Tout joueur qui a la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne qui est en possession d'une carte identité valide de ce pays (\*) ou d'un document international de voyage valide.

MODALITÉS

a. Le joueur UE est habilité à disputer des rencontres officielles pour autant qu'il remplisse les formalités en matière d'affiliation, d'affectation et de qualification.

b. Pour obtenir une licence **de joueur** à l'AWBB

il doit satisfaire à la réglementation FIBA ;

il doit, en outre, **avoir** fournir au SG :

- une carte d'affiliation ;

- une copie de sa carte d'identité valide (UE) ou d'un document international de voyage valide- une lettre de sortie délivrée par la Fédération où il a joué en dernier lieu ou par la VBL,

⊕ c. Une somme forfaitaire, dont le montant figure au TTA, sera facturée au club **demandeur** pour couvrir les frais occasionnés par ~~la~~ **les éventuelles** recherches et l'obtention ~~de la~~ **d'une** lettre de sortie.

e d. Le joueur **répondant aux conditions visées au point a. et b. du présent article est repris sur une liste dite « Liste des joueurs étrangers autorisés à participer à la compétition » qui est** publiée sur le site internet de l'AWBB. **le joueur mentionné sur cette liste est autorisé à participer à la compétition.**

**Le nom du joueur concerné sera maintenu sur ladite liste tant que son document d'identité ou de voyage sera valide et que l'AWBB n'aura pas accordé de « lettre de sortie » le concernant quelle que soit ses affectations successives. En cas de mutation, le secrétariat général se chargera de l'adaptation de la liste.**

Pas d'interventions

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			<i>Résultat</i>		<b>OUI</b>

## PC 89 QUALIFICATION DU JOUEUR D'AGE

### **A. PRINCIPES**

s

#### **1. DÉFINITIONS**

- Les catégories d'âge étant déterminées lors de la deuxième AG de la saison,
- être aligné : être inscrit sur la feuille de marque.
- catégories : pré-poussins, poussins, benjamins, pupilles, minimes, cadets, juniors.
- niveaux (dans une même catégorie) : provincial, régional.
- qualification : un joueur d'âge est qualifié pour le niveau de l'équipe pour laquelle il a été aligné trois fois.

#### **2. RÈGLEMENT**

Lorsqu'un club inscrit plusieurs équipes d'un même niveau dans une même catégorie, les joueurs d'âge d'une équipe, dès qu'ils sont qualifiés pour cette équipe, ne peuvent plus être alignés dans une autre équipe de ce niveau dans cette catégorie.

Un joueur d'âge aligné pour une équipe du niveau provincial, peut être aligné dans une équipe du niveau régional de cette catégorie. Dès qu'il est qualifié (aligné trois fois) au niveau régional il ne peut plus être aligné, durant la saison, pour une équipe de niveau provincial dans cette catégorie. Il ne sera pas tenu compte des rencontres de coupes AWBB.

Un joueur d'âge peut jouer dans une équipe d'un même niveau ou d'un autre niveau (du même club), lorsque l'équipe pour laquelle il est qualifié est obligée de déclarer forfait général. Il sera qualifié selon les règles ci-dessus.

Un joueur d'âge peut disputer un maximum de trois (3) rencontres par week-end, rencontres « senior » y compris.

#### **DISPOSITIONS SPÉCIALES**

⇒ Pour les pupilles, **benjamins, poussins et pré-poussins** : Jusqu'au 31 décembre, un joueur d'âge de cette catégorie peut passer d'une équipe à une autre **du même niveau (régional ou provincial)** au sein du même club. Il est définitivement qualifié pour l'équipe dans laquelle il est aligné pour la première fois à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

~~b) pour les pré-poussins, poussins et benjamins, l'Assemblée Provinciale peut se prononcer sur une date ultérieure au 31 décembre.~~

## **B. CAS DE FORFAITS**

En cas de forfait, il ne sera pas tenu compte, pour une qualification quelconque, des joueurs inscrits sur la feuille de marque.

## **C. SANCTIONS**

Toute infraction sera sanctionnée selon l'article PC.73, par le forfait et l'amende prévue au TTA.

Pas d'interventions

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	1	4	0	3	4	12	
<i>Contre</i>	5	4	9	0	0	18	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			<i>Résultat</i>		<b>NON</b>	

## PC 90 ARTICLE 90 : CATEGORIES D'AGE

### **A. GENERALITES :**

1. Un joueur d'âge ne peut être aligné que dans sa catégorie et dans celle immédiatement supérieure. S'il est aligné dans une catégorie supérieure à la sienne, il peut toujours redescendre dans sa catégorie, tout en tenant compte des règles de l'article PC.89.
2. Les catégories d'âge seront déterminées lors de la deuxième AG de la saison.
3. Un joueur peut être affilié à partir de l'âge de trois ans et participer à la compétition avec le club auquel il est affecté à partir de six ans. Il est aligné dans la catégorie des Pré-poussins.
4. Un jeune joueur ne peut jamais participer à plus d'une rencontre se déroulant au même moment.
5. Toute infraction à cet article sera sanctionnée selon l'article PC.73 par le forfait et l'amende fixée au TTA

### **B. DEROGATIONS :**

1. Dès qu'un joueur atteint l'âge de 16 ans, il peut être aligné dans toutes les catégories supérieures.
2. Dès qu'une joueuse atteint l'âge de 15 ans, elle peut être alignée dans toutes les catégories supérieures.  
L'article PA.1 point 4 n'est, exceptionnellement, pas d'application.
3. Dès qu'un joueur ou joueuse obtient le statut d'espoir sportif reconnu par la Communauté française, il / elle peut jouer dans toutes les catégories supérieures **avec un maximum de trois (3) rencontres par week-end (rencontres « seniors » y compris).**
4. Les équipes mixtes sont autorisées dans les catégories Pré- poussins, Poussins et Benjamins.  
Dans ces catégories, il sera également permis d'aligner une équipe composée entièrement de filles dans une division composée, pour la plus grande partie, d'équipes de garçons.
5. **Un comité provincial, peut, dans sa province et moyennant l'accord de l'Assemblée Provinciale, à renouveler annuellement, autoriser des équipes mixtes à évoluer dans les championnats de pupilles garçons.**

### **C. DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX COMPETITIONS JEUNES**

#### **1. Catégories juniors, cadets, minimes et pupilles**

Les dispositions relatives aux équipes seniors sont, intégralement, d'application pour ces catégories, excepté que le match nul est possible (pas de prolongation).

#### **2. Catégories benjamins, poussins et pré-poussins**

Des règles spécifiques, en concordance avec l'objectif de formation de ces catégories sont d'application. Ces règles sont définies par la section concernée, en collaboration avec le Directeur Technique, et publiées en

temps utile pour pouvoir être approuvées lors de la deuxième AG de la saison. Elles sont d'application pour la saison suivante.

La publication des classements dans ces catégories n'est pas obligatoire.

Limiter le nombre de match à 3 : pas d'intervention

Votes

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			Résultat		<b>OUI</b>	

Mixité en pupille : pas d'intervention

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	0	9	0	0	15	
<i>Contre</i>	0	8	0	3	4	15	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			Résultat		<b>NON</b>	

#### PC 93 : JOUEURS ET ENTRAINEURS SELECTIONNES

Le secrétaire du club doit être informé dès qu'un de ses joueurs est invité pour une sélection (nationale, régionale ou provinciale).

1. Dès qu'un joueur ou un entraîneur est invité à participer à une activité sportive d'une sélection **nationale**, régionale ou provinciale de l'AWBB, il doit, s'il ne désire pas être sélectionné, le signaler, par écrit, au SG au plus tard dans les 3 jours de la réception de l'invitation. Celui-ci en transmet immédiatement une copie au Département Championnat, ainsi qu'au secrétaire du CP,

**Jean-Pierre Vanhaelen (Liège)** : si on modifie dans l'article précédent le terme 'entraîneur' par headcoach, pourquoi ne pas le faire ici

**Fabrice Appels (Hainaut)** : je propose que la commission législative puisse toiler les termes comme 'entraîneur', 'coach', etc.

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI

#### PF 8 : COMPTE COURANT

Une facture et/ou une note de crédit est établie le dernier jour du mois et adressée aux clubs

**Dans le cas d'une facture, le paiement devra être réceptionné sur le compte bancaire de l'AWBB le troisième lundi du deuxième mois qui suit la facturation. Le vendredi qui précède l'échéance, la liste des clubs qui ne se seraient pas encore acquittés de leur facture sera publiée dans la Newsletter.**

7 **Dans le cas d'une note de crédit,** la Trésorerie Générale créditera le club dans le même délai, à la condition que les dettes fédérales antérieures soient apurées.

Toute réclamation à propos d'une facture et/ou note de crédit pourra être introduite, avec sa motivation, auprès de la trésorerie générale dans les trois mois qui suivent la date de la facture et/ou note de crédit. Une réclamation ne peut justifier le non-paiement de la facture et/ou note de crédit.

En cas de non réception du paiement **sur le compte bancaire à l'issue du troisième jour (le mercredi) après la date d'échéance,**

une mise en demeure **par mail** sera adressée **aux 4 signataires du** club défaillant lui enjoignant de s'acquitter endéans les **sept (7)** jours. **La liste des clubs défaillants sera également communiquée aux présidents des parlementaires pour information et contact dans le cadre de l'article PA 47.**

**Aucune facilité de paiement ne peut être accordée par le Trésorier général.**

A l'issue de ce délai de **sept (7)** jours, **le club est redevable d'une pénalité équivalente à 10% du montant de la facture non payée, avec un minimum de 25 euros.**

**Sans paiement enregistré réceptionné sur le compte bancaire de l'AWBB le septième jour (mercredi 24.00 heures), le Trésorier général notifiera au Département Championnat ou au Comité Provincial avec copie aux présidents des parlementaires la liste des clubs en défaut de paiement et demandera l'application des sanctions suivantes :**

- L'interdiction de participer aux rencontres des championnats organisés par la FRBB et par l'AWBB. Les modalités de forfait visées aux articles PC 75 et 76 seront d'application.
- La disqualification des équipes (messieurs, dames et jeunes) qui participent aux compétitions de Coupe ou de Play-Offs et aux tours finals.

Les adversaires prévus seront considérés comme directement qualifiés pour le déroulement ultérieur de ces compétitions.

**Cette mesure ne pourra être levée qu'après réception du paiement avant ~~17 heures~~ chaque jeudi suivant la sanction.**

En aucun cas, le club défaillant ne pourra tirer profit d'une quelconque remise des rencontres.

La sanction sera alors maintenue lors de la reprogrammation de ces rencontres.

De toute façon, le solde débiteur calculé à la date du 23 mai devra être réglé au plus tard sept jours avant la date de la dernière A.G. de la saison.

Dans le cas contraire, le club sera radié le jour même de l'AG, avec effet à la date du 23 mai de la saison en cours.

Le club pourra être réintégré, en maintenant ses droits sur son matricule et sur son patrimoine 'joueurs', s'il règle l'entièreté de ses dettes entre le jour de la troisième Assemblée Générale de la saison et le 30 juin suivant, mais ses équipes (Messieurs et Dames) devront descendre dans la division provinciale la plus basse. Il est établi formellement que toutes les factures sont des dettes à l'AWBB, qui tombent sous l'application de cet article.

Il est interdit aux membres signataires (art. PA.77) qui ont officié au cours d'une saison dans un club radié pour dettes d'occuper une même fonction dans un autre club pendant une durée de cinq saisons, à partir de la saison suivant celle de la radiation.

La liste de ces personnes sera publiée sur le site Internet de l'AWBB après l'AG qui aura voté la radiation du club.

Si l'un des signataires assume une fonction dans un Conseil, Comité ou une Commission (national, régional ou provincial) ou Groupe de Parlementaires, il sera également sanctionné (démission).

Pas d'intervention

**Jean-Pierre Delchef (président)** : il y a un amendement du Hainaut. Veuillez voter d'abord sur la proposition du conseil d'administration, ensuite sur l'amendement du Hainaut.

Votes sur la proposition du conseil d'administration :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			Résultat		<b>OUI</b>	

Votes sur l'amendement du Hainaut :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			Résultat		<b>OUI</b>	

#### PF 10 : DROIT D'INSCRIPTION EN COMPETITION

Sera repris dans le dossier indemnités de formation.

#### PJ 45 : ARTICLE 45 : FORMALITES

.../...

5. Immédiatement après l'énoncé de la décision, les parties peuvent faire appel par écrit et le remettre au Président du Conseil d'Urgence, sans cependant en donner les motifs, dans les termes suivants : "Partie X fait appel contre la décision du Conseil d'urgence du ... dans le cas..., signé : le représentant officiel de la partie X". Le Président en prend acte.

Cet appel doit être confirmé endéans **les 72 heures** ~~les 24 heures~~ par une lettre recommandée au Secrétariat Général, qui transmettra immédiatement au procureur régional concerné, formulant la motivation invoquée.

S'il y a vice de forme pour l'une des exigences précitées, l'appel introduit est irrecevable.

Le dossier de la procédure ainsi que l'appel seront respectivement transmis par le Président du Conseil d'Urgence et le procureur régional concerné, par fax et par porteur au président de la Chambre d'Urgence

Pas d'intervention

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	0	9	2	0	17	
<i>Contre</i>	0	8	0	1	4	13	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			Résultat		<b>NON</b>	

#### PJ 48 : COMPARUTION

Au moment de l'acte introductif d'instance et ultérieurement, les membres doivent comparaître en personne ou par leur avocat; Si le membre n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans, il comparaît valablement par son représentant légal.

Le membre convoqué doit présenter sa licence et une pièce d'identité, sous peine d'une amende prévue au TTA.

Le Comité ou Conseil peut ordonner la comparution en personne, sans qu'aucun recours ne puisse être opposé à cette décision.

Le membre peut, lors de sa comparution, se faire assister par un des membres du club prévu à l'article PA.77 ou par une personne de son choix, à condition que celle-ci possède une procuration signée par deux des membres prévus par l'article PA.77.

Tout membre qui, sans excuse, ne répond pas à une convocation de comparution est sanctionné d'une amende prévue au TTA et est suspendu, comme joueur, comme arbitre ou de toutes fonctions officielles, par l'Organe devant lequel il devait comparaître jusqu'à comparution volontaire.

Tout club qui ne sera pas représenté, sera sanctionné d'une amende prévue au TTA.

**Dans le cas d'un jugement non fondé suite à une réclamation introduite contre une décision administrative du CP ou département concerné, les frais kilométriques des autres parties seront à charge du club ayant introduit cette réclamation. Ces frais se limiteront au déplacement d'un véhicule par club et comité ou département concerné.**

Pas d'intervention

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	5	8	9	3	4	29	
<i>Contre</i>	1	0	0	0	0	1	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			Résultat		<b>OUI</b>	

#### PJ 66 : COMPOSITION

Le Conseil d'Administration installe une Commission d'Enquête.

La présidence de la Commission d'Enquête sera assurée par un des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration désigne cinq (5) membres qui peuvent entrer en ligne de compte pour siéger lorsque se présente une affaire devant être soumise à la Commission d'Enquête.

La Commission d'Enquête siège, président non compris, avec trois (3) membres.

La Commission d'Enquête est chargée par le Conseil d'Administration de l'investigation et de l'instruction complète de toutes les affaires particulières, comme, par exemple, les articles PA.10, PF.10, PJ.60 et PJ.61 sont d'application.

Ses membres seront choisis pour leur compétence juridique et seront tenus au secret le plus absolu.

La Commission d'Enquête ou l'un de ses membres, porteur d'une procuration spéciale et seulement valable pour un cas déterminé, a les pouvoirs d'investigation les plus étendus et a notamment accès à tous les livres

comptables et autres, à la correspondance, aux procès-verbaux, dossiers, etc..., de tous les clubs, ententes, etc....

L'article PA.66 ne pourra être invoqué pour aucun des cas instruits par la Commission d'Enquête en application du présent article.

Après clôture de l'instruction par la Commission d'Enquête, le jugement appartient :

a) au Conseil Judiciaire Régional, en premier ressort, qui ne procédera à de nouvelles auditions que dans le cas où l'une des parties le demande.

Pour cette raison, les parties intéressées seront prévenues, au moins dix (10) à jours à l'avance, de l'examen de leur affaire par le CRD.

b) **en appel**, au Conseil d'Appel,

**c) au conseil d'administration, s'il s'agit d'une affiliation ou d'une affectation.**

Aucun cas ne pourra être examiné, par n'importe quel Conseil judiciaire, sans la présence permanente d'au moins un rapporteur de la Commission d'Enquête.

Pour ce faire, la Commission d'Enquête désignera en son sein un ou des rapporteurs qui auront pour mission :

1. de suivre l'affaire partout où elle est examinée;
2. de proposer les sanctions.

Pas d'intervention

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

Normes sanctions : sur initiative et conseil du Conseil Judiciaire général

### TITRE 3 - NORMES DE SANCTIONS

#### **A. REGLES GENERALES**

1. Les sanctions entrent en vigueur dès leur publication sur le site de l'AWBB par l'entremise de la lettre d'information hebdomadaire, le vendredi de la semaine qui suit la séance de l'organe judiciaire.
2. Si l'amende frappe un membre à titre individuel, elle lui sera adressée à titre individuel. Tant que le montant de l'amende ne sera pas réceptionné sur le compte de l'AWBB, le membre ne pourra pas remplir de fonction officielle, en conformité au PC 3.

La trésorerie générale adressera un mail en ce sens au correspondant informatique.

3. Si l'amende frappe un club, le club sera débité du montant via les factures fédérales
4. S'il s'agit d'actes commis envers un arbitre officiel de moins de 18 ans ou un arbitre bénévole, les sanctions prononcées par l'organe judiciaire ne pourront pas être les sanctions minimales ni être assorties d'un sursis.

#### **LE SURSIS**

1. Les sursis entiers ou partiels ne s'appliquent qu'aux sanctions égales ou inférieures **à 6 mois** de suspension.
2. La durée de sursis ne peut pas dépasser 2 ans.
3. Le sursis entre en vigueur dès la publication de la sanction sur le site de l'AWBB par l'entremise de la lettre d'information hebdomadaire, le vendredi de la semaine qui suit la séance de l'organe judiciaire.
- 4. La durée du sursis ne peut être supérieure à la durée de la sanction ferme.**

#### **LA RECIDIVE**

1. Il y a récidive lorsqu' intervient une deuxième condamnation pour tous faits commis endéans un délai de 2 ans, à compter de la première condamnation.

Le délai est suspendu durant l'exécution de toute sanction initiale.

2. Dans tous les cas, il n'est pas autorisé d'appliquer les sanctions minimales à la deuxième condamnation. En outre, le membre qui, après avoir été condamné à une suspension d'au moins 2 ans, commet un fait punissable d'une suspension d'au minimum 1an, peut être radié.

3. En cas de récidive de la part d'un membre étant sous sursis entier ou partiel :

- toute sanction infligée initialement avec sursis entier ou partiel devient effective;
- les sanctions prévues pour les nouveaux faits seront doublées **uniquement si les premier(s) et second(s) faits tombent sous la qualification visée par les rubriques 1A, 1B ou 2A et 2B ;**
- le sursis des sanctions pour les nouveaux faits est exclu.

### QUALIFICATION

1. L'organe judiciaire renseigne obligatoirement la qualification des faits lors des décisions relatives aux sanctions qu'il inflige.

2. Les sanctions pour des faits qui ne sont pas spécifiquement qualifiés, seront déterminées par l'organe Judiciaire qui traite l'affaire.

### APPLICATION DES SANCTIONS

1. L'organe judiciaire formule obligatoirement ses décisions de sanctions de la manière suivante : suspension pour la période du jour\*/mois/ année jusqu'au jour/ année inclus.

La suspension vaut aussi bien comme joueur que pour toute fonction officielle. Au cas où il y aurait des exceptions, celles-ci doivent être spécifiquement mentionnées.

La suspension vaut pour tous les matches qui se déroulent durant la période considérée et pour lesquels le membre sanctionné est qualifié. Si pour quelque raison que ce soit, un match concerné par la sanction vient à se dérouler à une date antérieure ou postérieure à la période de suspension, la sanction s'appliquera aussi à ce match.

2. La durée des suspensions doit être calculée en tenant compte de la règle suivante :

- suspension de maximum 'un an : la période du 16 mai jusqu'au 31 juillet inclus n'est pas prise en considération.
- suspension de plus d'un an : la période du 16 mai jusqu'au 31 juillet inclus est prise en considération.

### ARCHIVAGE DES DECISIONS

Les décisions des organes judiciaires de la FRBB et de l'AWBB infligeant des sanctions de maximum 2 ans seront détruites administrativement après un archivage de 3 ans, à dater de l'expiration de la sanction.

Les décisions des organes judiciaires de la FRBB et de l'AWBB infligeant des sanctions de plus de 2 ans seront détruites administrativement après un archivage de 5 ans, à dater de l'expiration de la sanction.

**Gérard Trausch (Namur)** : il y a peut être un toilettage concernant les points 2 et 4.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : votons sur principe et nous toiletterons le texte plus tard

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			<i>Résultat</i>		<b>OUI</b>	

### PM 8 : PROCEDURE DE DESAFFILIATION ORDINAIRE

Les clubs seront avertis par mail du fait que leur liste de membres, sur laquelle ils peuvent barrer les membres qui leur sont affectés, est prête à l'encodage sur extranet. Une annexe au mail reprendra les instructions complètes concernant l'encodage et le renvoi de la liste. Les membres barrés deviennent des membres passifs.

Les clubs qui n'auraient pas été avertis au 20 mai doivent s'adresser au SG.

Une fois l'encodage terminé et validé, cette liste, sur laquelle figurera le nombre des membres barrés en toutes lettres, doit être signée par 2 des 4 personnes prévues à l'article PA.77 et renvoyée au SG, par lettre recommandée, au plus tard le 15 juin, le cachet postal faisant foi, sous peine d'une amende prévue au TTA.

En cas de non réception de la liste des membres, le S.G. adressera un rappel au club (secrétaire et président) défaillant, lui enjoignant de renvoyer ladite liste de membres avant le 30 juin.

Lorsque la liste des membres n'a pas été renvoyée avant le 30 juin, il ne sera pas tenu compte de la désaffiliation des joueurs barrés.

Lorsqu'un membre barré des listes du club auquel il est affecté apparaît par la suite sur la liste d'un autre club, celui-ci sera automatiquement débité de la somme prévue au T.T.A. (PA.97 – affiliation).

Pas d'intervention

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			Résultat		<b>OUI</b>

Votes pour l'application immédiate :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			Résultat		<b>OUI</b>

#### PM 12 : INDEMNITES DE MUTATION

Le vote de cet article est reporté dans son entièreté, vu les débats antérieurs

**Fabrice Appels (Hainaut) :** Nous avons eu un échange de mails la nuit dernière, relatifs au PA 77 En novembre, nous avons changé en urgence les dates de mutations. En 2011-2012, nous avons également changé les dates de modification de comité donc, pour rester logiques, nous devons revenir aux dates antérieures. Si pas d'objection, je propose de remettre les dates d'avant la saison 2012-2013, avec application immédiate.

**Gérard Trausch (Namur) :** on laisserait le changement jusqu'au 15 avril mais la publication sur le site pourrait se faire jusqu'au 1<sup>er</sup> mai, au plus tard.

**Fabrice Appels (Hainaut) :** personne n'aime pas les modifications de dernière minute mais celle ci est nécessaire

**Jean-Pierre Delchef (président) :** peut-on s'accorder sur le principe ?

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	8	3	4	29	
<i>Contre</i>	0	0	1	0	0	1	
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			Résultat		<b>OUI</b>	

### 11.3. Mandat donné à la Commission législative pour procéder ai toilettage des textes

Pas de questions

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité 2/3 &gt;</i>			Résultat		<b>OUI</b>	

**Fabrice Appels (Hainaut)** : en incluant bien sur entraîneur, coach, headcoach...

**Jean-Pierre Delchef (président)** : tout à fait

## 12. Approbation du TTA

### 12.1. Problématique de l'indemnité kilométrique

**Jean-Pierre Delchef (président)** : vous avez eu un état des lieux et les contacts avec la VBL n'ont pas été fructueux. Nous en reparlerons le 8 avril prochain et nous verrons de quelle manière ce dossier peut être appréhendé.

**Fabrice Appels (Hainaut)** : lors de la dernière commission législative, nous avons chargé la commission financière de voir le PM2 et nous avons reçu le PV le 20 mars 2013. Question avait été posée et nous avons reçu la réponse

**Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon)** : le PV a été envoyé le plus vite possible. Dans ce PV, la commission financière propose un seul montant en indiquant simplement 'mutation'.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : nous proposons d'uniformiser le montant des mutations à 6 euros

**Fabrice Appels (Hainaut)** : il était impossible de le mettre à l'ordre du jour de l'assemblée générale puisque la commission financière doit émettre un avis (pv reçu le 20/03)

**Jean-Pierre Delchef (président)** : je vous propose de voter sur l'uniformisation des montants de mutations

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	8	3	4	29
<i>Contre</i>	0	0	1	0	0	1
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple &gt;</i>				Résultat	<b>OUI</b>	

### **13. Proposition de neutralisation des montants de la licence collective pour toutes les équipes accédant aux divisions supérieures au terme de la saison 2012-2013**

**Jean-Pierre Delchef (président)** : je vous propose de reconduire l'opération, compte tenu de certaines difficultés rencontrées par les clubs et la volonté du conseil d'administration de pouvoir compter sur un certain nombre de montants le plus optimal possible

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	7	8	3	4	28
<i>Contre</i>	0	1	1	0	0	2
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple &gt;</i>				Résultat	<b>OUI</b>	

### **14. Compétition 2013-2014**

#### **14.1. Calendrier 2013 – 2014**

**Michel Regnier (Namur)** : Pourrait-on connaître la date de la 2<sup>ème</sup> JRJ ?

**José Nivarlet (conseil d'administration)** : elle aura lieu au mois de mars mais je ne sais pas exactement quand.

Pas d'autres interventions

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	5	8	9	3	4	29
<i>Contre</i>	1	0	0	0	0	1
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple &gt;</i>					Résultat	<b>OUI</b>

#### 14.2. Catégories d'âge 2013-2014

Pas de question

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple &gt;</i>					Résultat	<b>OUI</b>

#### 14.3. Règlement de la coupe AWBB Messieurs 2013-2014

**Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon)** : nous désirons que les noms des responsables ne figurent pas dans les textes parce qu'à partir du jour où l'une ou l'autre personne n'est plus là, cela peut poser problème.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : ok

Votes

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple &gt;</i>					Résultat	<b>OUI</b>

Avec proposition de Claude Dujardin pour les 3 règlements

#### 14.4. Règlement de la coupe AWBB Dames 2013-2014

Votes

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	8	3	4	29
<i>Contre</i>	0	0	1	0	0	1
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple &gt;</i>					Résultat	<b>OUI</b>

#### 14.5. Règlement de la coupe AWBB jeunes 2013-2014

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple &gt;</i>					Résultat	<b>OUI</b>

#### 15. Nouvelles de la FRBB

**Jean-Pierre Delchef (président)** : le dossier BMC est toujours en cours. Il y a des débats d'experts, des conversations juridiques en néerlandais devant la cour d'Anvers. Tout cela est intéressant mais je préfère aller travailler que d'assister à ces débats. Avec la VBL, nous avons pris le même avocat et avons la même proposition puisque nous sommes tous dans même bateau.

Concernant les BNT, il a du neuf puisque vous avez pu contacter que les messieurs sont qualifiés pour la phase finale en Slovénie. La structure est dirigée par Jacques Ledure, qui a demandé à être reconduit.

Chez les Dames, la convention qui nous liait à Jacques Ledure a été résiliée. Jacques Ledure a accepté à l'amiable que le BNT Dames retourne dans le giron des fédérations.

Les résultats n'étaient malheureusement pas au rendez-vous. L'AWBB et la VBL, après une année de collaboration, n'étaient pas satisfaites, nous avons donc mis fin à la convention.

Nous devons mettre à disposition des structures BNT les meilleurs représentants de l'AWBB et de la VBL. Toutes les structures jeunes et dames sont gérés par les deux ligues, les 2 présidents plus deux représentants de chaque conseil d'administration : Jacques Ringlet et José Nivarlet pour l'AWBB et Adri Welvaarts et Eric De Neve pour la VBL.

Un coordinateur et deux directeurs techniques ont été nommés et ces 3 personnes se sont accordées pour travailler de la sorte : décision à 3 en en cas de désaccord, tout ce qui n'est pas sportif est tranché par Koen Umans tout ce qui est sportif est tranché par Sven van Camp et tout ce qui concerne la gestion de la performance, la préparation physique les kinés, le mental et le plan d'actions des joueurs est tranché par Raphaël Obsomer.

Be Gold est une structure nationale qui permet aux jeunes de disputer une coupe d'Europe. L'idée est généreuse. Mais l'effectif est insuffisant de la part de l'AWBB. Lors du dernier match, il y n'avait qu'un francophone sur 12 joueuses.

Sur proposition de Raphaël Obsomer, une réunion avec les 4 clubs de D1 dames sera organisée pour promouvoir le projet Be Gold.

Point Chaud Sprimont, Royal Spirou Monceau et Royal Castors Braine souhaitent grandir et participer à la coupe d'Europe. L'idée lancée par Raphaël Obsomer est de créer une équipe avec les joueuses de ces 3 clubs (style Young Cats).

Au niveau BNT, ça bouge, le talent est belge, une même volonté guide l'AWBB et la VBL.

Nous avons le devoir d'inscrire une équipe U20 en championnat d'Europe division 2. Mais quel est l'intérêt pour nos talents d'aller jouer une compétition où ils s'épuiseront, dans un championnat avec 8 pays alors qu'il y a un championnat international universitaire ? Des choix devront être faits.

Je reviendrai avec la concrétisation au mois juin puisque ce projet doit être présenté aux autorités subsidiaires.

En ce qui concerne la compétition nationale, nous devons éviter les problèmes. Le PC 53 n'est pas reconnu au niveau national. Et il n'y a plus de dispositions communes au niveau national, concernant la qualification des joueurs étrangers.

**Patrick Flament (conseil d'administration)** : Il y a une dizaine de points qui posent problème cette année ci.

Par exemple, le BC Carnières qui déclare forfait à l'extérieur, cela pose problème pour la compétition. Nous avons eu en conséquence des questions de la VBL, ainsi que d'autres clubs de la Wallonie.

Les statuts sont différents entre la VBL et l'AWBB. Les statuts de la FRBB stipulent que 3 forfaits consécutifs mènent à un forfait général mais il y a trop de différences au niveau VBL et AWBB, ce qui peut créer des soucis.

Autre exemple, la situation au niveau des licences coach (parce plusieurs niveaux sont acceptés chez nous et tous les coaches de nationale à la VBL ont une licence A). Cela pose problème au niveau du contrôle des feuilles de match

**Jean-Pierre Delchef (président)** : En conclusion, il y aura du boulot en 2013. Ça va bouger au niveau FRBB

**Jacques Lecrivain (Hainaut)** : pour le BC Carnières, je tiens à préciser que les forfaits n'ont porté préjudice à aucune autre équipe. Ils n'ont gagné que 2 matches, il n'y a donc aucune influence sur le classement.

**Patrick Flament (conseil d'administration)** : vous avez raison, au niveau sportif, cela ne pose pas problème mais parfois il y a des forfaits prononcés 4-5 jours avant le match alors qu'au niveau national, le déplacement est parfois source d'organisation d'activités, avec sponsors et repas. Donc, difficultés pour les adversaires.

**Jacques Lecrivain (Hainaut)** : oui mais dans une situation telle que pour le dernier match, il n'y avait que 4 joueurs.

**Patrick Flament (conseil d'administration)** : on nous pose des questions et il faut y répondre.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : ce ne sont pas des critiques, c'était juste un exemple pour dire que les choses doivent changer.

## 16. Divers

### 16.1. Parlementaires du Hainaut : Application de l'article PF8

**Jean-Pierre Delchef (président)** : vous avez reçu un courrier de la province du Hainaut

**Michel Fohal (Hainaut)** : malgré que ce texte figure dans les documents envoyés, je vais en redonner lecture :

*Monsieur le Président,*

*Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration,*

Comme suite au PV du CDA du 19/11/2012, au point 5.2, concernant la décision que vous avez prise d'autoriser un club à jouer deux jours après le paiement tardif d'une facture, alors que ce club aurait dû être mis en forfait, les parlementaires du Hainaut

- déplorent la décision prise, qui va à l'encontre des textes en vigueur
- rappellent que tant que les textes des statuts ne sont pas changés par une décision de l'AG, ils restent d'application
- s'insurgent contre cette décision qui peut entraîner des conséquences sur le classement des équipes ainsi que sur la montée et la descente de division, via les points accordés dans ce championnat, une défaite étant validée d'un point au classement et un forfait n'étant validé d'aucun point,
- attirent l'attention sur la portée jurisprudentielle d'une telle décision, aucun forfait ne pouvant désormais être appliqué pour retard de paiement des factures sous peine d'intervention contraire du CDA
- tout en respectant les dispositions statutaires établissant le droit d'intervention du CDA, demandent au CDA de ne plus prendre une telle décision,

Monsieur le Président,

Vous avez eu l'occasion, lors d'une réunion du groupement des parlementaires du Hainaut, de nous faire part de vos considérations et de rappeler votre attachement à permettre au maximum l'exercice du sport basket.

Sachez que cet attachement, nous le partageons également. Toutefois, nous estimons que dans ce cas, détourner les règles du championnat parce que ces règles seraient devenues dépassées et vouloir appliquer l'esprit de la règle n'a pas été une bonne chose : l'esprit de la règle a été poussé trop loin .

Si des règles deviennent désuètes, et que compte tenu (je cite) « des missions premières de l'AWBB, des moyens modernes de paiement et des prochains modes de communication au sein de l'AWBB » il appartient aux instances constituées à cet effet d'y apporter les améliorations pour les saisons suivantes, après étude, examen et discussion.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que notre groupement a étudié la proposition de modification du PF8 faite par le CDA.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration, Vous et nous sommes là pour faire avancer le sport basket et l'Awbb dans le bon sens, vous avec nous et nous avec vous.

C'est dans cette volonté que nous croisons les doigts afin que chaque club paie dorénavant ses factures à temps et à heure et que la situation rencontrée en novembre 2012, et malheureusement encore par après ne se répète plus.

Merci de votre attention.

Pour le groupe des parlementaires du Hainaut,

Fabrice Appels, président

**Michel Collard (trésorier général)** : je voudrais remercier l'assemblée générale pour le vote sur l'application du PF8. Pour souligner le cas du club du Hainaut, le conseil d'administration a souhaité faire la même chose pour ce club puisqu'il l'avait décidé pour les clubs des autres provinces, sinon 14 clubs n'auraient pas pu jouer ce week end là.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : nous tenons compte des leçons du passé pour faire des modifications statutaires. Pour que la pratique du basket puisse être constante.

**Gérard Trausch (Namur)** : pouvons nous émettre des divers ?

**Jean-Pierre Delchef (président)** : Vous avez reçu l'ordre du jour le 1<sup>er</sup> mars, vous permettant de présenter vos divers jusqu'au 18 mars.

**Fabrice Appels (Hainaut)** : pour information, comme je l'ai déjà dit à tous les présidents des parlementaires, j'ai reçu un mail du conseil d'appel de la fédération ce matin, mais j'ai répondu qu'il était trop tard donc il n'y aura pas de discussion à ce sujet aujourd'hui.

**Gérard Trausch (Namur)** : nous avons voté l'obligation pour les clubs d'être en ASBL au 1<sup>er</sup> juillet prochain. Les provinces devraient recevoir les noms des clubs qui ne sont pas en ordre.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : non seulement la liste est faite mais nous avons été plus loin, nous avons établi la liste des clubs constitués en ASBL, mais qui ne sont pas en ordre, vis-à-vis de la loi de 2002. Tout a été listé. Le travail doit être terminé incessamment et vous recevrez la liste à ce moment là. Il y a des problèmes mineurs et d'autres majeurs. Donc on ne va pas se contenter de vous dire que tel club est en ordre ou pas. Chaque club recevra un avis détaillé et personnalisé.

**Gérard Trausch (Namur)** : je trouve important que l'AWBB précise ces informations aux clubs pour que les clubs aient le temps de modifier leurs statuts. Est-ce que date de la publication au moniteur belge sera prise en compte pour la saison 2013-2014 ?

**Jean-Pierre Delchef (président)** : un dossier complet est publié sur le site depuis plusieurs semaines

**Michel Thiry (Luxembourg)** : pour coacher une équipe U14, la personne en formation devra payer 440 euros et devra avoir Niveau2. Les équipes U 16 sont concernées aussi.

Pour coacher une équipe U14 provinciale, il faudra être éducateur niveau jeunes...

Deuxième remarque : le formulaire d'inscription dans la news pour 'My Awbb' n'est toujours pas actif. Et les cours généraux de l'ADEPS ne seraient pas prêts pour le moment.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : concernant les frais, nous ne pouvons pas répondre comme ça, nous prenons note de votre intervention. De plus, nous avons eu un problème de site avec notre hébergeur.

**Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon)** : on avait dit que dans les divers, on proposait les U16, U18...

**Jean-Pierre Delchef (président)** : la proposition de la direction technique d'utiliser le vocabulaire FIBA pour la compétition régionale et provinciale, il s'agit donc de toilettage.

Nous sommes arrivés aux termes de nos travaux. Je ne pensais pas que tout se passerait aussi vite et aussi bien. Vous l'avez fait à merveille. Remercions Michel Collard et le secrétariat général qui se fait un point d'honneur de respecter les échéances.

Rendez-vous le 15 juin pour la prochaine assemblée générale.

L'assemblée générale se termine à 12h20



*Jean-Pierre Delchef*  
Président



*Lucien Lopez*  
Secrétaire général